



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N°50/2014

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice

22

Présents

14

Pour

14

Contre

Non participation au vote

L'an deux mille quatorze,

le douze décembre à quatorze heures,

le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration, après convocation légale, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Charles de COURSON, Président.

Etai^{ent} présents : Messieurs Charles de COURSON, Jean-Marc ROZE, Yan MORAND, Patrice VALENTIN, Michel CAQUOT, Bernard DOUCET, Jean-Pierre PINON, Claude PAUL, Gérard GORISSE, Pascal DESAUTELS, Jean-Michel POINTUD, Jean-Raymond EGON, Roland BOULARD, Et Madame Olivette BARRE.

OBJET : CONTRÔLE DE L'APTITUDE MEDICALE DES SAPEURS-POMPIERS ET ENTRETIEN INFIRMIER DE SANTE EN SERVICE

Vu le rapport du Président du Conseil d'Administration,

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des SDIS,

Vu l'avis favorable du Comité d'Hygiène et de Sécurité du 28 novembre 2014,

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires du 28 novembre 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours du 8 décembre 2014,

Vu l'avis favorable du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins de la Marne, de celui des infirmiers et du médecin conseiller de la DGSCGC,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- **DECIDE** de remplacer la visite annuelle de maintien en activité en binôme médecin/infirmier pour les sapeurs-pompiers volontaires âgés de plus de 38 ans par un entretien infirmier, un an sur deux,
- **DEFINIT** une période d'expérimentation pour cette mesure sur l'année 2015,
- **DEMANDE** une évaluation de cette phase d'expérimentation au plus tard à la fin de l'année 2015,
- **FIXE** l'indemnisation de l'entretien infirmier de santé en service à 150% de la vacation officier par sapeur-pompier entretenu.

ACTE REÇU LE
15 DEC. 2014
PRÉFECTURE DE LA MARNE
D. R. C. L.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Charles de COURSON